



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 septembre 2022

*Procès-verbal*

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Katia BEAUJARD, Maire

**BEAUJARD** Katia

**HAFFREINGUE** Bruno

**LESCUYER** Annick

**PASCAL** Didier

**EDARD** Isabelle

**CHRETIEN** Gérard

**FOUCHAL** Hacène

**GOURMAND** Joël

**JOBART** Pascal

**HUBICHE** Maxime

**HUSSON** Joël

**ZAKRETA** Stéphanie

### Excusés :

**SAUVAGE** Sylvie pouvoir à **CHRETIEN** Gérard

**TOURET** Gilberte pouvoir à **HAFFREINGUE** Bruno

**HAZART** Florent pouvoir à **BEAUJARD** Katia

### Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne **Mme LESCUYER Annick** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022.

## DELIBERATIONS :

### 1/ BIBLIOTHEQUE : CONVENTION

**Délibération n°20220959** – Charte d'emprunt de matériel d'animation et du matériel numérique par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique à la bibliothèque départementale de la Marne

Madame le Maire fait lecture de la charte d'emprunt du matériel proposée par la bibliothèque départementale de la Marne.

Préambule :

La bibliothèque départementale de la Marne développe et entretient un parc important de matériels d'animation et de matériels numériques, empruntable par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

Par la mise à disposition de ces matériels, la bibliothèque départementale encourage les bibliothèques marnaises à :

- théâtraliser des temps de lecture et ainsi favoriser le développement du plaisir de lire ;
- créer un programme d'animations riches permettant de faire venir de nouveaux publics à la bibliothèque (ateliers créatifs, découverte d'auteurs ou de techniques d'illustration, animations jeux, etc...) ;
- initier leur public à la culture numérique et au codage ;
- développer le lien intergénérationnel et le lien social ;
- favoriser l'esprit « Do it yourself » et encourager la réparation dans un objectif de développement durable.

La force de ce parc réside dans son étendue et sa diversité. Sont ainsi mis à disposition des collectivités partenaires les matériels suivants (liste non exhaustive) :

- ❖ expositions en panneaux, ou expositions d'artistes ;
- ❖ jeux de société, puzzles, jouets et jeux divers ;
- ❖ jeux vidéo et consoles ;
- ❖ kamishibai (histoires illustrées lues à l'aide d'un petit théâtre en bois) ;
- ❖ matériel de création numérique : imprimantes 3D, kits Makey-Makey et Touchboard, découpeuse vinyle, robots, kit vidéo.... ;
- ❖ tapis de lecture et autres histoires en tissu ;
- ❖ valises thématiques, constituées d'albums et de divers outils pour animer des temps d'ateliers créatifs ;
- ❖ machines diverses (machine à coudre, machine à badges) ;

- ❖ autres matériels permettant de réaliser un aménagement spécifique de la bibliothèque (transats, poufs ...) ou de favoriser la tenue d'une animation.

Ce parc est amené à évoluer au fil des années, la bibliothèque départementale de la Marne ayant à cœur de proposer au réseau de lecture publique un matériel attractif en phase avec les évolutions récentes des bibliothèques.

Tous ces matériels sont prêtés gratuitement par la bibliothèque départementale aux collectivités partenaires.

La présente charte a pour objectif de définir quelques règles d'emprunt de ces matériels permettant une collaboration en toute sérénité entre les collectivités disposant d'une bibliothèque et la bibliothèque départementale de la Marne.

#### Article 1

Les collectivités empruntant du matériel d'animation et du matériel numérique auprès de la bibliothèque départementale, s'engagent à les assurer pour toute la durée du prêt. Les valeurs d'assurance des matériels coûteux ou fragiles sont consultables sur le site bdm.marne.fr.

#### Article 2

Le petit matériel nécessaire à l'utilisation de certaines machines (fils 3D, feuilles vinyle, aiguilles, autres petits consommables) ne sera pas fourni par la bibliothèque départementale. Il revient aux bibliothèques emprunteuses de se le procurer auprès des fournisseurs recommandés par la bibliothèque départementale.

#### Article 3

La bibliothèque départementale de la Marne est chargée de l'entretien du matériel : réparations, rachat de pièces usées, retrait du matériel du parc en cas de vétusté importante.

#### Article 4

En cas de dégradation du matériel, une solution amiable sera recherchée entre la bibliothèque départementale et l'équipe bibliothèque. En dernier recours, la collectivité emprunteuse remboursera au Département de la Marne le matériel sur la base de sa valeur d'assurance.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents :

- ☞ **D'autoriser** Madame le Maire à signer la charte d'emprunt des matériels telle qu'énoncée,
- ☞ **Et d'accomplir** tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2/ MARCHE CHAUFFAGE MAIRIE

### Délibération n°20220960 – Choix de l'entreprise pour le chauffage de la mairie

Madame le Maire laisse la parole au représentant du bureau d'études ETNR, Monsieur HUSSON Joël, pour le chauffage de la mairie :

Suite à l'appel d'offres concernant la mise en place d'une chaudière biomasse, d'une ventilation double flux, ainsi qu'une pompe à chaleur réversible pour la salle des associations et bureaux pour la Mairie, dont la clôture était le 2 septembre 2022 à 17h00, 4 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Dans ce marché, une tranche conditionnelle a été demandée pour l'installation d'une pompe à chaleur réversible pour la salle Saint Eloi.

Les entreprises ayant répondu sont :

ENTREPRISES	TRANCHE FERME HT	TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE HT
ANQUETIL CLIMATICIENS	146 190,00 HT	157 075,00 HT
ENGIE AXIMA	179 000,00 HT	201 724,49 HT
IDEX ENERGIES	156 260,37 HT	181 595 ,27 HT
NRJ	156 783,26 HT	168 103,79 HT

Au regard des analyses et des sous critères, le cabinet d'études préconise de retenir l'offre de l'entreprise ANQUETIL CLIMATICIENS en y incluant la tranche conditionnelle

Monsieur HUSSON ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à 14 voix pour :

- ☞ **Accepter** le marché des travaux de chauffage de la société ANQUETIL CLIMATICIENS avec option, pour un montant total de 157 075,00 HT,
- ☞ **D'autoriser** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°20220961** – Décision budgétaire modificative n°3 pour travaux chauffage Mairie, salle associative et salle Saint Eloi.

Le coût total des travaux du chauffage de la mairie, de la salle associative et de la salle Saint Eloi revient à 188 490 € TTC.

Pour rappel, la prévision initiale inscrite au Budget Prévisionnel était de 150 000 € (hors tranche conditionnelle) correspondant à l'estimation du bureau d'études ETNR pour l'ensemble de l'opération y compris l'isolation de toitures.

Au regard de l'inflation actuelle et constatant que les crédits inscrits au BP 2022 sont insuffisants, il est proposé la décision budgétaire modificative suivante :

Opération N° 10003 / Libellé MAIRIE

Augmentation budgétaire d'un montant de 38 490 €

Répartis de la façon suivante : 38 490 € sur le compte 2135

☞ **Le budget d'investissement étant en suréquilibre de 251 918,70 €**

Monsieur HUSSON Joël ne participe pas au vote

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE à 14 voix pour :

⇒ D'approuver la décision budgétaire modificative pour l'opération MAIRIE comme précitée,  
D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3/ VIDEO PROJECTEUR**

**Délibération n°20220962** – Achat d'un vidéo projecteur et accessoires

Madame le Maire cède la parole à Monsieur HUBICHE.

Monsieur HUBICHE expose le besoin d'un second projecteur pour la salle associative.

Le modèle conseillé par les vendeurs de la FNAC et de BOULANGER est un Home Cinéma Epson EH-TW7000 – Luminosité 3.000 lumen.

Les devis s'élèvent respectivement à

FNAC ..... 1 299,99 € TTC

BOULANGER.....1 290,00 € TTC

Monsieur HUBICHE propose également l'achat d'un pointeur au prix de 10,45 € TTC pour compléter l'achat du vidéo projecteur, d'un câble au prix de 10,99 € TTC et d'une table au prix de 99,95 € TTC pour l'ancien vidéo projecteur, devis établis par la FNAC.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la commune n'est pas détentrice d'un compte chez BOULANGER, mais uniquement à la FNAC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents l'achat d'un vidéo projecteur au prix de 1 299,99 € TTC auprès de la FNAC ainsi que le matériel énuméré ci-dessus pour un total de 121,39 € TTC

### **4/ POSITION DE LA COMMUNE SUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE**

**Délibération n° 20220933** - Extinction nocturne de l'éclairage public

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la sobriété énergétique demandée par le gouvernement et relayée par le Grand Reims et le fournisseur EDF. A ce titre, chaque commune est sollicitée afin de faire remonter sa

position quant à l'extinction ou non de l'éclairage public nocturne. A savoir que l'abaissement d'intensité lumineuse est réalisable immédiatement sur les lampadaires équipés de LED. En revanche pour tous les autres lampadaires, il est nécessaire d'installer un boîtier d'une valeur de 200 € pour obtenir cette diminution d'intensité.

Pour information le Grand Reims a quant à lui voté l'extinction de l'éclairage public de 23H00 à 5H00 dans les zones d'activités dont il a la charge.

Au regard de cette demande, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur cette extinction nocturne.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- ⇒ **DECIDE** de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de vingt-trois heures à cinq heures et ce dès que possible,
- ⇒ **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

*Madame le Maire précise que cette solution n'entrave en rien la vidéo protection puisque ce sont des caméras infrarouges.*

## 5/ INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Terrains de pétanque : les travaux sont terminés,
- ✚ Vidéo protection : nous sommes en attente des subventions de la Région Grand Est,
- ✚ Travaux crèche : il reste une finition de parement au niveau du préau prévue le 24/09,
- ✚ Médiathèque : le bureau d'études prévoit une rencontre fin septembre début octobre,
- ✚ Retable : il reste un bloc au dessalement. Retour prévu dans l'église en avril ou mai 2023,
- ✚ Maison rue de Fismes : on attend le retour de Reims Habitat,
- ✚ Voirie : - Avenue de Champagne, les travaux ont commencé,
  - Petite rue des Soranges, un habitant se plaint du passage en force de certains livreurs, malgré la petitesse de la voie qui se termine en entonnoir et abîme son mur. Madame le Maire suggère de mettre une pierre et 2 panneaux « voie sans issue »,
- ✚ 5 DIA : Parcelles cadastrées AE 114 (avec bâti), AC 218, AC 48, AB 163 (avec bâti), AC 113,
- ✚ Nouveaux horaires de la poste à compter du 14 novembre 2022,
- ✚ Courrier de la DREAL : résultat de la campagne d'inventaire National du Patrimoine Géologique, l'intérêt du centre géologique étant le Mont Chatté,
- ✚ A compter du 01/07/2022, les règles concernant la forme et la publicité des actes des collectivités sont modifiées (ordonnance n°2021-1310 du 07.10.2021 et décret n°2021-133 du 07.10.2021). Désormais, dans la semaine qui suit la séance, la liste des délibérations sera affichée et publiée. Le Procès-Verbal sera affiché et mis en ligne sur le panneau d'affichage électronique, après approbation par le conseil municipal lors de la séance suivante, et signature par le maire et le secrétaire de séance,

Monsieur HUBICHE :

- Bornes de recharge électriques : après renseignements auprès de monsieur HIMBERT et Monsieur BATTALA du SIEM, la maintenance et une partie de l'installation incombent à la commune. Les investigations vont se poursuivre auprès d'IZIVIA.

*Prochain conseil : le 17 octobre 2022*

Séance levée à 22H10

La secrétaire de séance,  
LESCUYER Annick

Le Maire  
BEAUJARD Katia